

Buccinum undatum ou BUCCIN

Ce mollusque gastéropode est sans doute le coquillage ayant le plus grand nombre d'appellations locales ; dans le département de la Manche, on le connaît sous l'appellation de ran (nord de Granville), bavoux, baveux, tortreux, calicoco (Cherbourg) et ailleurs goglu, calicoquet, koukou, crachou, etc.

C'est un **animal nécrophage qui se nourrit de déchets divers** (restes de crabes, poissons et autres coquillages). Il est présent en Atlantique, Manche et mer du Nord mais c'est dans la baie de Granville qu'il est le plus répandu, d'où d'ailleurs une pêche professionnelle importante dans cette zone ; Granville est en effet le premier port français pour la pêche des coquillages dont le bulot qui représente environ 40% des apports. La région est le premier gisement en Europe. Le port de Saint-Malo possède également une flotte de bulotiers.

La pêche professionnelle s'effectue avec des **casiers spécifiques en filières** posées sur les bancs sablo-vaseux qu'affectionnent les bulots ; ils vivent la plupart du temps enfouis et ne sortent que pour se nourrir et se reproduire. Les casiers sont boëtés avec de la roussette ou du grondin voire des morceaux de crabes. Le maquereau peut aussi faire l'affaire. Quelques pêcheurs de loisir pratiquent cette pêche dans la région granvillaise avec les deux casiers réglementaires ; **attention tout de même ! Le décret du 26 décembre 2014 nous autorise à utiliser deux casiers qui peuvent être, soit à crustacés, à bouquet, à seiches, à dorades ou à bulots mais en aucun cas on ne doit avoir plus de deux casiers en pêche.**

Il fut un temps, avant 1990, les bulots **montaient** et envahissaient par milliers, le littoral granvillais pour venir pondre ; on voyait des « pelotes » blanches dès la fin novembre, début décembre, tapisser l'estran. Les anciens appelaient ça la marée de la Saint-André (30 novembre) ou encore la marée des « chouennes » ou marée des pelotes. Mais ça, c'était avant. Aujourd'hui on ne trouve plus guère de pelotes au mois de décembre sur l'estran, quelques-unes en janvier et février. Signe d'une diminution de la ressource, c'est évident. **Les pêcheurs granvillais ont mis en place un repos biologique pour cette espèce en interdisant la pêche au mois de janvier** ; curieusement, Saint-Malo n'a pas suivi, si bien que l'on trouve en janvier des bulots qui viennent de Saint-Malo dans les poissonneries granvillaises ! On marche sur la tête. Cela dit, je pense que la mesure serait encore plus efficace si l'on interdisait la pêche également en décembre, mais il y a les fêtes !

En pêche à pied, on peut encore trouver quelques bulots en février, enfouis dans le sable ; on aperçoit parfois le pointu de la coquille dépasser du sable et il faut un œil très exercé pour les débusquer. On peut également s'essayer au râteau dans quelques endroits notamment au pied des moulières mais là, attention ! Danger (cohabitation).

La taille minimum réglementaire est de 4,5 cm. Toutefois il est déconseillé de consommer des bulots de plus de 7 cm ; il existe même des **arrêtés d'interdiction de pêcher les individus de plus de 7 cm dans certaines régions**, baie de Seine et Somme/Pas-de-Calais par exemple, car le **bulot concentre les polluants dans sa partie digestive**, le tortillon, en particulier le cadmium ce qui pose évidemment un **problème de santé publique**. Le bar et quelques autres poissons ne se posent pas ces questions, le bulot étant un appât de choix pour les lignes de fond, voire en surfcasting.



Ponte de bulots



Fillière de casiers à bulots



Jean Lepigouchet
vice-président de la FNPPSF